

# FEUILLE FÉDÉRALE

106<sup>e</sup> annéeBerne, le 1<sup>er</sup> juillet 1954

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 28 francs par an;  
15 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

### le régime financier de 1955 à 1958

(Du 25 juin 1954)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 85, chiffre 14, 118 et 121, 1<sup>er</sup> alinéa, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 12 février 1954<sup>(1)</sup>;

afin d'assurer à la Confédération les ressources qui lui sont nécessaires pour faire face à ses tâches, y compris la lutte contre les crises, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau régime constitutionnel définitif de ses finances;

afin de proroger les mesures financières indispensables à la préparation militaire et économique du pays;

afin d'affermir le crédit du pays, et d'assurer l'application de principes d'économie dans les finances de l'Etat,

*arrête :*

#### I

Les dispositions de l'arrêté fédéral du 29 septembre 1950<sup>(2)</sup> concernant le régime financier de 1951 à 1954 seront aussi applicables durant les années 1955 à 1958.

#### II

<sup>1</sup> Le présent arrêté sera soumis au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé d'en assurer l'exécution.

(<sup>1</sup>) FF 1954, I, 322.

(<sup>2</sup>) RO 1950, 1507.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 juin 1954.

*Le président, Barrelet*

*Le secrétaire, F. Weber*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 25 juin 1954.

*Le président, Henri Perret*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

10051

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant le régime financier de 1955 à 1958 (Du 25 juin 1954)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1954
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.1954
Date	
Data	
Seite	1-2
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 538

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.